

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

06

2022

64

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 septembre 2022
Convocation du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Marchés Publics : Autorisation de signature de l'avenant au marché 2021-2022 pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Franck Longin, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

Absents : Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Véronique Cortinovis

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er}/01/2021 et en a demandé la résiliation au 31/12/2022 afin de s'engager auprès d'un autre assureur proposant un meilleur taux de cotisation à garanties égales.

Elle rappelle également que la réglementation a évolué suite au décret du 27 décembre 2021 modifiant les modalités de calcul du capital décès.

Modalités du capital décès lors de la proposition de contrat groupe au 1er janvier 2021 :

Le capital décès est égal à quatre fois le montant prévu au régime général de la sécurité social, soit $3\,428 \times 4 = 13\,712 \text{ €}$

Nouvelles modalités de calcul depuis le décret du 27 décembre 2021 et pour les années restantes du contrat :

Le montant du capital décès mentionné est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Le CDG01 a pris la décision d'intégrer cette évolution réglementaire au contrat groupe. A ce titre, l'ensemble des communes parties au contrat groupe ont l'obligation de procéder à cette régularisation par la signature d'un avenant.

Cet avenant entraîne une hausse du taux de cotisation de la garantie décès de 0,10% de la base de l'assurance ce qui l'amène désormais à 0,25% de la base de l'assurance.

Le taux global d'assurance est donc révisé à 7,28% au lieu de 7,18% à compter du 1^{er} janvier 2022. La régularisation interviendra lors du décompte annuel et aura pour conséquence une augmentation d'environ 990 €.

Il est précisé que pour le contrat des risques statutaires effectif au 1^{er} janvier 2023, les modalités de calculs du capital décès ont été prises en compte conformément à la réglementation précitée.

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le projet d'avenant, ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant au marché 2021-2022 pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER